

Le 4 mai 2020

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée spéciale du conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le 4 mai 2020, à 19 h.

Sont présents :

Le maire, M. Yvon Paquet, les conseillers et conseillères suivants : Mme Sylvie Bruneau, M. Robby Poulin, M. Gilles Pedneault, M. Gaétan Tremblay, Mme Louise Paquet et M. Alain Dumas ;

Mme Maryane Bélanger, secrétaire-trésorière, est présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Yvon Paquet.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20-05-01 Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Quorum
- 3- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 247 200 \$ qui sera réalisé le 12 mai 2020
- 4- Résultat émission des billets
- 5- Période de questions
- 6- Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 247 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 MAI 2020

20-05-02 ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Côme-Linière souhaite emprunter par billets, pour un montant total de 1 247 200 \$, qui sera réalisé le 12 mai 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
267-2014	108 900 \$
268-2014	335 900 \$
268-2014	112 400 \$
309-2018	690 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 268-2014 et 309-2018, la municipalité de Saint-Côme-Linière souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR M. GILLES PEDNEAULT, SECONDÉ PAR MME LOUISE PAQUET ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 mai 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mai et le 12 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021	123 000 \$	
2022	125 800 \$	
2023	128 900 \$	
2024	131 900 \$	
2025	135 300 \$	(à payer en 2025)
2025	602 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 268-2014 et 309-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 mai 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	4 mai 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 mai 2020
Montant :	1 247 200 \$		

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Côme-Linière a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 mai 2020, au montant de 1 247 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

123 000 \$	1,25000 %	2021
125 800 \$	1,40000 %	2022
128 900 \$	1,50000 %	2023
131 900 \$	1,60000 %	2024
737 600 \$	1,70000 %	2025

Prix : 98,66000

Coût réel : 1,99927 %

2 - CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA BEAUCE

123 000 \$	2,00000 %	2021
125 800 \$	2,00000 %	2022
128 900 \$	2,00000 %	2023
131 900 \$	2,00000 %	2024
737 600 \$	2,00000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,00000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

123 000 \$	2,13000 %	2021
125 800 \$	2,13000 %	2022
128 900 \$	2,13000 %	2023
131 900 \$	2,13000 %	2024
737 600 \$	2,13000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,13000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

20-05-04

Il est proposé par M. Gilles Pedneault, appuyé par M. Gaétan Tremblay et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité de Saint-Côme-Linière accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets, en date du 12 mai 2020, au montant de 1 247 200 \$, effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 267-2014, 268-2014 et 309-2018. Ces billets sont émis au prix de 98,66000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

20-05-04 La période de questions étant terminée, il est proposé par Mme Louise Paquet, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19 h 03.

RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 4 MAI 2020

Je, Yvon Paquet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.

Yvon Paquet
Maire

Maryane Bélanger
Secrétaire-trésorière/Directrice générale